

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION105

Objet : Convention tripartite entre Mr Guilement, la commune de Beaufou et la Communauté de communes Vie et Boulogne pour l'utilisation de support photographique.

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention tripartite autorisant l'utilisation de support photographique pour des panneaux photos dans le cadre du développement par l'Office de Tourisme Vie et Boulogne d'une boucle cyclo touristique Art 'Vie cyclette,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la signature d'une convention tripartite entre, entre Mr Guilement , la commune de Beaufou et la Communauté de communes Vie et Boulogne autorisant l'utilisation de support photographique pour des panneaux photos dans le cadre du développement par l'Office de Tourisme Vie et Boulogne d'une boucle cyclo touristique Art 'Vie cyclette,

Le long de cet axe, il est prévu l'installation de 5 panneaux photographiques présentant les photos sélectionnées par la commune elle-même.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes Vie et Boulogne. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 23 juillet 2026, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.